



Distr. générale  
13 janvier 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**

**Renseignements fournis conformément à la Convention  
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace  
extra-atmosphérique**

**Note verbale datée du 17 décembre 2013, adressée au Secrétaire  
général par la Mission permanente de la Pologne auprès de  
l'Organisation des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), a l'honneur de communiquer des renseignements concernant BRITE-PL-1 "Lem", satellite polonais lancé dans l'espace le 21 novembre 2013 (voir annexe).



## Annexe

### Données relatives à l'immatriculation d'un objet spatial lancé par la Pologne\*

#### BRITE-PL-1 "Lem"

##### Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Nom de l'objet spatial:	BRITE-PL-1 "Lem"
Indicatif national/numéro d'immatriculation:	2
État d'immatriculation:	Pologne
Autres États de lancement:	Fédération de Russie
Date et territoire ou lieu de lancement	
Date de lancement:	21 novembre 2013 à 07 h 10 mn 11 s UTC
Territoire ou lieu de lancement:	Cosmodrome de Yansy (Fédération de Russie)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale:	99,36 minutes
Inclinaison:	97,7 degrés
Apogée:	925 kilomètres
Périgée:	604 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial:	Observation scientifique des étoiles massives lumineuses

##### Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial:	Centre de recherche spatiale, Académie polonaise des sciences
Lanceur:	Dnepr

---

\* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.